

**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 26 FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers

En exercice : 22

Présents : 19

Votants : 20

Procuration : 1

Excusé : 1

Absents : 2

L'An deux mil vingt-six

Le : 26 février

Le Conseil Municipal de la Commune du Bugue dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque Gérard Fayolle, salle Jean Monestier, sous la présidence de Serge LÉONIDAS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

PRÉSENTS : Serge LÉONIDAS, François GENESTE, Joëlle VIGNAL, René ROUSSEAU, Yolande GENESTE, Michel BLONDEAU, Danièle GOUAUD, Françoise MONTEIL, Jean-Luc COUDEYRAT, Jean-Claude LESIZZA, Christelle MIQUEL, Joëlle GONTHIER, Bernard CROUZET, Jean TOURNIÉ, Alain RÉVOLTE, Jean-Louis PICARD, Jean-Pierre BARSE, Gérard LABROUSSE, Francis VUCKO

EXCUSÉ : Aymeric GODFRIN, mandat à Bernard CROUZET

ABSENTE : Anne-Gaëlle ARAYE, Sylvia DUPONT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yolande GENESTE



MAIRIE DU BUGUE
1, place de l'Hôtel de Ville
24260 LE BUGUE
☎ : 05.53.02.75.80
✉ : mairie@lebugue.fr
🌐 : www.lebugue.fr

AR Prefecture

024-212400675-20251218-DEC2025_39-AR
Reçu le 19/12/2025

le Maire
S. LÉONIDAS



DECISION DU MAIRE

DEC2025_39

Objet : Indemnité GROUPAMA - sinistre JUMPY DJ-223-EJ

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal peut déléguer au Maire certains pouvoirs.
- Vu la délibération du Conseil Municipal du Bugue en date du 10 juillet 2020 donnant pouvoir au Maire en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T et notamment dans son alinéa 6 de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Vu le sinistre déclaré en date du 10 octobre 2025 endommageant le véhicule communal JUMPY immatriculé DJ-223-EJ
- Vu la proposition d'indemnisation de notre Compagnie d'assurance GROUPAMA Centre Atlantique,

DECIDE

d'accepter le virement de la Compagnie d'Assurance GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, 1 avenue de Limoges – CS 60001 – 79044 NIORT CEDEX 9, pour un montant de 2 349,04 € (deux-mille trois-cent-quarante-neuf euros et quatre cents) relatif au remboursement des dommages, déduction faite de la franchise.

Le Bugue, 18 décembre 2025

Le Maire,

S. LÉONIDAS





MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville
24260 LE BUGUE
☎ : 05.53.02.75.80
✉ : mairie@lebugue.fr

🌐 : www.lebugue.fr

AR Prefecture

024-212400675-20251230-DEC2025_40-AR
Reçu le 31/12/2025

Le Maire
S. LÉONIDAS



DECISION DU MAIRE

DEC2025-40

Objet : Renouvellement marché assurance Flotte et Missions Collaborateurs 2026, pour 1 an – Reconductible une fois

-Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal peut déléguer au Maire certains pouvoirs,

-Vu la délibération n°2020-25 du Conseil Municipal du Bugue en date du 10 juillet 2020 donnant pouvoir au Maire en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T, et notamment dans son alinéa 6, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

-Vu la décision DEC2025-34, déclarant sans suite pour cause d'infructuosité, la consultation relative au Lot 1 « Flotte » et au lot 2 « Missions collaborateurs », lancée en date du 17 octobre 2025,

-Considérant la nécessité de couverture de la Flotte automobile de la Commune arrivant à échéance le 31/12/25

-Considérant la nécessité de couverture des Missions Collaborateurs de la Commune arrivant à échéance le 31/12/25

-Considérant l'appel à soumissionner émis par la Commune à
- AXA France IARD – Agence CAYROU-DUMONT – LE BUGUE
- GROUPAMA - Agence Collectivités 24 – NIORT

DECIDE

- De retenir les propositions, économiquement les plus avantageuses de la Compagnie AXA France IARD– Agence CAYROU-DUMONT sis 46 Avenue de la Libération 24260 LE BUGUE, pour des garanties effectives dès le 1^{er} janvier 2026.

Les cotisations proposées à la remise de l'offre sont :

- Assurance Flotte : 11 612,06 € frais et taxes inclus
- Assurance Missions collaborateurs : 655,72 € frais et taxes inclus

Les documents contractuels seront donc signés en conséquence.



Le Bugue, le 30 décembre 2025

Le Maire,
Serge LÉONIDAS



MAIRIE DU BUGUE
1, place de l'Hôtel de Ville
24260 LE BUGUE
☎ : 05.53.02.75.80
✉ : mairie@lebugue.fr
🌐 : www.lebugue.fr

AR Prefecture

024-212400675-20260102-DEC2026_01-AR
Reçu le 07/01/2026



DECISION DU MAIRE

DEC2026_01

Objet : Indemnité complémentaire AXA - sinistre barrière – Rue du Jardin Public

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal peut déléguer au Maire certains pouvoirs.
- Vu la délibération du Conseil Municipal du Bugue en date du 10 juillet 2020 donnant pouvoir au Maire en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T et notamment dans son alinéa 6 de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Vu le sinistre déclaré en date du 14 juin 2025 endommageant une barrière de protection, sis rue du Jardin Public
- Vu la décision DEC2025_40 relative à l'indemnité initiale de la Compagnie d'assurance AXA, dans le cadre du sinistre précité
- Considérant la proposition d'indemnisation complémentaire, de notre Compagnie d'assurance AXA,

DECIDE

d'accepter le chèque de la Compagnie d'Assurance AXA FRANCE TSA 81110, 69836 SAINT PRIEST CEDEX pour un montant de 133,07 € (cent trente-trois euros et sept cents) relatif au remboursement total de l'ouvrage endommagé.



Le Bugue, 2 janvier 2026

Le Maire,

S. LÉONIDAS



MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville

24260 LE BUGUE

☎ 05.53.02.75.80

✉ maire@lebugue.fr

🌐 www.lebugue.fr

AR Prefecture

024-212400675-20260109-DEC2026_02-AR
Reçu le 22/01/2026

DECISION DU MAIRE



Objet : concession cimetière « La Maillerie »

DECISION / DEC N° 2026-02

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal peut déléguer au Maire certains pouvoirs

Vu la délibération du Conseil Municipal du Bugue en date du 10 Juillet 2020 donnant pouvoir au Maire en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T et notamment dans son alinéa 8, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Vu la demande présentée par Monsieur Michel TEILLET 116 Impasse de Fondevidal 24620 LES EYZIES

DECIDE

Il est accordé dans le cimetière communal de « La Maillerie », le renouvellement de la concession N°442 pour 30 ans à compter du 10/05/2015 à Monsieur Michel TEILLET 116 Impasse de Fondevidal 24620 LES EYZIES

Les documents correspondants seront signés en conséquence.

Fait en mairie, le 09/01/2026

Le Maire
Serge LEONIDAS





MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville

24260 LE BUGUE

☎ 05.53.02.75.80

✉ mairie@lebugue.fr

🌐 www.lebugue.fr

AR Prefecture

024-212400675-20260113-DEC2026_03-AR
Reçu le 22/01/2026

DECISION DU MAIRE



Objet : concession cimetière « La Maillerie »

DECISION / DEC N° 2026-03

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal peut déléguer au Maire certains pouvoirs

Vu la délibération du Conseil Municipal du Bugue en date du 10 Juillet 2020 donnant pouvoir au Maire en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T et notamment dans son alinéa 8, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Claude CALES 8, route de Bergerac 24480 Le Buisson-de-Cadouin

DECIDE

Il est accordé dans le cimetière communal de « La Maillerie », le renouvellement de la concession N°443 pour 30 ans à compter du 21/06/2012 à Monsieur Jean-Claude CALES 8, route de Bergerac 24480 Le Buisson-de-Cadouin

Les documents correspondants seront signés en conséquence.

Fait en mairie, le 13/01/2026

Le Maire
Serge LEONIDAS





MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville
24260 LE BUGUE
☎ : 05.53.02.75.80
✉ : mairie@lebugue.fr
🌐 : www.lebugue.fr

AR Prefecture

024-212400675-20260112-DEC2026_04-AR
Reçu le 14/01/2026

DECISION DU MAIRE

DEC2026-04

Objet : Avenant à la convention de participation Prévoyance du Centre de Gestion de la Dordogne – Indexation des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire de la Commune du Bugue,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal peut déléguer au Maire certains pouvoirs,

Vu la délibération n°2020-25 du Conseil Municipal du Bugue en date du 10 juillet 2020 donnant pouvoir au Maire en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T et notamment dans son alinéa 4 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision d'adhérer à la convention de participation Prévoyance du Centre de Gestion de la Dordogne, par délibération N°2024-82 du 13 décembre 2024 et de signer un contrat de protection sociale complémentaire « Prévoyance » en faveur du personnel de la Mairie avec la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avenant au contrat de Prévoyance Maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale, à effet du 1^{er} janvier 2026, portant majoration de 3 % de l'assiette de cotisations, justifié par la prise en considération du « transfert prime points » dans le calcul de ladite assiette,

DECIDE

- de signer l'avenant au contrat de prévoyance, à effet du 1^{er} janvier 2026, avec la Mutuelle Nationale Territoriale, portant majoration de 3% de l'assiette de cotisations, comme suit :

Taux applicable au 01/01/2026	
Garanties minimales obligatoires	
Incapacité de travail	1.34 %
Invalidité permanente	1.55 %
Total	2.89 %
Garanties complémentaires	
Complément incapacité + Régime Indemnitare	0.43 %
Perte de retraite	0.90 %
Décès PTIA	0.29 %

Le Bugue, le 12 Janvier 2026

Le Maire,

Serge LÉONIDAS



MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville
24260 LE BUGUE
☎ : 05.53.02.75.80
✉ : mairie@lebugue.fr
🌐 : www.lebugue.fr

AR Prefecture

024-212400675-20260202-DEC2026_05-AR
Reçu le 03/02/2026



DECISION DU MAIRE

DEC2026-05

**Objet : Contrat d'assurance multirisques Commune n° 0082706587 –
Regroupement des contrats n° 32474040997087 et 7465940704 - Actualisation**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal peut déléguer au Maire certains pouvoirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Bugue en date du 10 juillet 2020 donnant pouvoir au Maire en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T et notamment dans son alinéa 6 de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter des indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant la révision, par la Compagnie AXA, du contrat Multirisques Commune pour la période à compter du 01/01/2026,

DECIDE

- De signer la révision au contrat multirisques de la Commune n° 0082706587, dont la cotisation annuelle s'élève à la somme de 44 750,50 € frais et taxes inclus.

Fait au Bugue, le 2 février 2026



Le Maire,

Serge LÉONIDAS

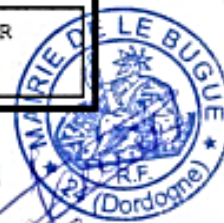


MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville
24260 LE BUGUE
☎ : 05.53.02.75.80
✉ : mairie@lebugue.fr
🌐 : www.lebugue.fr

AR Prefecture

024-212400675-20260203-DEC2026_06-AR
Reçu le 03/02/2026



de Yacé
S. LÉONIDAS

DECISION DU MAIRE

DEC2026_06

Objet : Réhabilitation de l'ascenseur, Bâtiment administratif Hôtel de Ville LE BUGUE

Vu l'article R2122-8 du Code la Commande Publique,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal peut déléguer au Maire certains pouvoirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Bugue en date du 10 Juillet 2020 donnant pouvoir au Maire en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T et notamment dans son alinéa 4 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de procéder à la réhabilitation de l'ascenseur du bâtiment de l'Hôtel de Ville sis 1 Place de l'Hôtel de Ville, 24260 LE BUGUE,

Considérant le devis transmis par l'entreprise SCHINDLER en charge de la maintenance dudit ascenseur,

DECIDE

- de retenir la proposition commerciale de l'entreprise SCHINDLER pour un montant estimatif des travaux de 38 996,00 € HT



Le Bugue, le 3 février 2026

Le Maire,
Serge LÉONIDAS



MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville
24260 LE BUGUE
☎ : 05.53.02.75.80
✉ : mairiedubugue.fr
🌐 : www.lebugue.fr

AR Prefecture

024-212400675-20260203-DEC2026_07-AR
Reçu le 03/02/2026



DECISION DU MAIRE

DEC2026_07

Objet : Contentieux – Commune du BUGUE / M. DE ANDREA – PV de constatation d'infraction au code de l'urbanisme – Désignation du cabinet d'avocat.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal peut déléguer au Maire certains pouvoirs,

Vu la délibération n°2020-25 du Conseil Municipal du Bugue en date du 10 juillet 2020 donnant pouvoir au Maire en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T et notamment dans son alinéa 11 de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Vu la convocation « Avis à victime » de la Commune du BUGUE, à l'audience du Tribunal Judiciaire de Bergerac,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la Commune,

DECIDE

- de retenir le Cabinet Rivière Avocats Associés et de nommer Maître Perrine BOSC et Maître Fanny CLERC, avocats au barreau de Bordeaux, pour procéder à l'analyse juridique de cette affaire
- de signer une lettre de mission avec le Cabinet Rivière Avocats Associés, définissant le montant des honoraires.



Le Bugue, le 3 février 2026

Le Maire,
Serge LÉONIDAS



S. Léonidas

DECISION DU MAIRE

DEC2026_08Bis

Objet : Marché Accord Cadre à bons de commande : Travaux de voirie communale. Tranche ferme pour 2026 – Reconductible 3 fois

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal peut déléguer au Maire certains pouvoirs,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du Bugue en date du 10 Juillet 2020 donnant pouvoir au Maire en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T et notamment dans son alinéa 4 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la consultation lancée en date du 17 octobre 2025 publiée sur le site du profil acheteur <https://www.marches-publics.info> insérée dans le journal sud-ouest du 22 octobre 2025, dans le cadre du marché Accord Cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie communale, tranche ferme 2026, reconductible 3 fois, avec un montant minimum de 90 000 € TTC et un montant maximum de 400 000 € TTC
- Vu l'offre reçue dans les délais,
- Le délai de remises des offres était fixée au 12 novembre 2025 à 17H00,
- La Commission d'attribution des marchés s'est réunie, une première fois, le lundi 1^{er} décembre 2025 pour analyse de l'offre,
- Une phase de négociations a été lancée avec l'entreprise ayant remis une offre,
- Considérant, à l'issue des négociations, que l'offre renégociée correspond au cahier des charges et à l'enveloppe financière,

DECIDE

De retenir l'offre de la Société COLAS France – Etablissement de La Dordogne sis « Le Perrier » - 51 Route de Montanceix 24110 SAINT ASTIER – Etablissement du Bugue ZA la Rivière 24260 LE BUGUE,

dont le siège social est COLAS France – 1, rue du Colonel Pierre Avia – CS81755 – 75730 PARIS Cedex

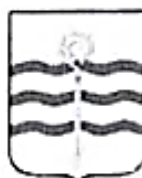
Le marché sera notifié à la société concernée et les documents nécessaires relatifs à ce marché seront signés en conséquence.

Les Ordres de Service de démarrage ne seront établis et signés qu'après le vote du budget principal 2026 de la Commune



le Bugue, 5 février 2026

Le Maire,
S. LÉONIDAS

**AR Prefecture**024-212400675-20260204-DEC2026_09-AI
Reçu le 05/02/2026

Concession n°	45
Carré n°	Aucun
Allée n°	Aucune
Emplacement n°	C6
Surface	0.49m ²
Vocation	Individuelle
Durée	15 ans

Décision n°DEC2026_09 du 02/02/2026

Concession en columbarium dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de LE BUGUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020 portant délégation, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2121-22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délivrance des concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par Mme PAULIAC Lucie demeurant 11 Avenue Eugène Le Roy, LALINDE - 24150
En vue d'obtenir une case dans le columbarium du cimetière **Cimetière de la Maillerie**, à l'effet d'y fonder :
- la sépulture de PAULIAC Stéphane Gilles

DÉCIDE

Art. 1 – Il est accordé, dans le cimetière **Cimetière de la Maillerie** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

une concession de 15 ans,

à compter du 02/02/2026.

de 0.49 mètres superficiels (Longueur : 0.49m | Largeur : 1m).

Art. 2 – Cette concession est accordée à titre de :

- **concession nouvelle** à partir du 02/02/2026 et expirant le 01/02/2041.

Art. 3 – La concession est accordée moyennant la somme total de 600,00 € (six cents euros) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° du

Art. 4 – La décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal. Un exemplaire de cette décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Art. 5 – Monsieur/Madame le/la Directeur/trice Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui concerne l'exécution de la présente décision.

Art. 6 – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BERGERAC, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait en Mairie le 04/02/2026 à LE BUGUE

L'acquéreur
Signature

Le Maire,
Cachet et signature



Enregistrée à la Recette Principale des Impôts le
le
F°
Reçu
Le receveur Principal des Impôts.

Certifiée exécutoire la présente décision

Transmise à la sous-préfecture de
SARLAT-LA-CANEDA le

Publié le

Objet : Modification du tableau du Conseil Municipal suite à la démission de Monsieur Jacques VINCIGUERRA – Suppression d'un poste d'adjoint

Vu l'article L 2121-33 du CGCT,

Vu les dispositions des articles L 5211-7 et L 5212-7 du CGCT,

Considérant la démission de Monsieur Jacques VINCIGUERRA, notifié par Madame la Préfète de la Dordogne en date du 8 janvier 2026, il convient de procéder à la suppression d'un poste d'adjoint et de modifier le tableau du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la suppression d'un poste d'adjoint suite à la démission de Monsieur Jacques VINCIGUERRA.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : Budget principal de la Commune – Travaux à engager suite à un arrêté municipal de mise en sécurité Procédure urgente et autorisation d'engager, liquider et mandater la dépense d'investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté municipal de mise en sécurité procédure urgente avait été établi concernant le bâtiment La Renaissance en avril 2024.

Plus d'un an après, les travaux nécessaires qui auraient dû être engagés n'ont pas été réalisés.

Au vu de l'urgence à ce jour, de sécuriser ce lieu, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder d'office à l'exécution des travaux prescrits dans l'arrêté de mise en sécurité aux frais du propriétaire et (ou) liquidateur.

En conséquence, conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du conseil municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager cette dépense.

Au vu de ces éléments, le montant de la dépense d'investissement au budget primitif 2025 comprenant les décisions modificatives, déduction faite des restes à réaliser 2024 et du remboursement de la dette est de 1 423 221.92 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 355 805.48 €, soit 25 % de 1 423 221.92 €.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

- Crédit d'investissement à prévoir Compte 45 411 Opération 454 - Travaux Mise en sécurité 20 000 €

Les écritures s'établiront comme indiqué dans le tableau :

Opération	Intitulé	Article	Libellé dépense / recette	Crédits autorisés par ouverture anticipée
454	BATIMENTS TIERS	C/45411	Travaux mise en sécurité du bâtiment	20 000,00 €
454	BATIMENTS TIERS	C/45412	Remboursement des travaux	20 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaire avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 20 000 € tels que répartis ci-dessus soit moins de 25 % de 1 423 221.92 €,
- Précise que les dépenses engagées seront inscrites au budget 2026.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2026-03

Objet : Etat des cessions et acquisitions immobilières de la Commune au titre de l'année 2025.

En application de l'article L2313-1 du code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente l'état des cessions et acquisitions immobilières au titre de l'année 2025.

Achat ou Vente 2025	Bien considéré	Date signature	Prix	Nature de l'acte
Acquisition BOUJU/PAV	Portion AN-1192	16/10/2023	500,00 €	Acte administratif
Acquisition JAMET	Portion AN-1147	07/05/2025	360,00 €	Acte administratif
Acquisition BOUDIE	Portion AN-1146	07/05/2025	1 230,00 €	Acte administratif
Cession Jumpy DT-139-PL Groupama	C/21571 Inv. N°614	11/09/2025	10 296,00 €	DEC2025-22

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'état des cessions et des acquisitions au titre de l'année 2025, se prononce favorablement sur cet état.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2026-04

Objet : Exonération de trois mois de loyer pour le nouveau dentiste de la Maison de Santé

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la Maison de Santé dont la gestion a été confiée à la M.S.A SERVICES par convention signée en novembre 2023.

Un nouveau dentiste vient de s'installer dans les locaux après avoir pris à sa charge des travaux de réaménagement intérieur du local afin de pouvoir y exercer dans les plus brefs délais.

Aussi, compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter une remise correspondant à 3 mois de loyers hors charges pour le dentiste M. PIVET, soit un montant global de 836,10 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Accepte la remise gracieuse correspondant à 3 mois de loyers hors charges
- Dit que les documents nécessaires seront établis par MSA Services qui intervient dans le cadre de la gestion de la Maison de Santé

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2026-05

Objet : Renouvellement de la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la fondation 30 Millions d'amis.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 février 2025 et propose au conseil municipal de signer une nouvelle convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2026.

Cette convention a pour objet la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire, vivants sur le domaine public de la Commune du Bugue.

La fondation s'engage pour une capture de 25 chats et une prise en charge totale des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- 100€ pour les mâles ;
- 120€ pour les femelles ;
- 140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes ;
- 140 exceptionnellement pour les cryptorchidies ;

Le budget alloué sera de 2 750 €.

Ladite convention est établie pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention, autorise Monsieur le Maire à la signer avec la Fondation 30 Millions d'amis.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2026-06

Objet : Contrat complémentaire horodateur aire de camping-car avec la Société Aire Services

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'aire de camping-car, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 décembre 2025 relative au contrat de prestations du services de paiement dématérialisé sur borne.

Il propose au Conseil Municipal de signer avec la Société Aire Service, un contrat d'abonnement « Soft », garantissant le bon fonctionnement des systèmes ainsi que l'utilisation des services liés aux paiements électronique.

Le contrat est conclu à partir de la date de réception d'installation des équipements, pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois.

Le montant de la prestation de ce service s'élève à la somme mensuelle de 89,00 € HT, soit 106,80 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat « Soft » avec la Société Aire Services.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026-07

Objet : Contrat de service de commande à distance d'équipements automatisés, de contrôle et de maintenance de l'installation campanaire de la Mairie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un contrat avec la Société BODET pour le service de commande à distance d'équipements automatisés, de contrôle et de maintenance de l'installation campanaire de la Mairie.

Le contrat prend effet à la date de mise en service de l'installation. Il est conclu pour une durée de 4 ans.

Le coût de prestations et d'installation s'élève à la somme de 575,00 € HT, soit 690,00 € TTC

Il est également prévu, la réparation de la sirène d'alerte à la population pour un montant estimatif de 4 290 € HT

Le coût annuel de la maintenance et de la location s'élève à la somme de 730,80 € HT, soit 876,96 € TTC.

Il est révisable chaque année à la date anniversaire du contrat selon l'indice ICHTrev-TS-IME.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes du contrat et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à le signer.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2026-08

Objet : Renouvellement de la convention pour l'aide ponctuelle à l'organisation de l'EPS à l'école élémentaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 3 juin 2022 relative à la convention pour l'aide ponctuelle à l'organisation de l'EPS à l'école élémentaire.

Dans le cadre du projet pédagogique au niveau de l'éducation physique et sportive, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention, avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Cette convention est valable pour l'année scolaire 2025-2026. Elle sera renouvelée à chaque année scolaire par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 3 mois avant son terme.

Il précise qu'un agent communal Educateur des APS interviendra plusieurs fois par semaine à l'école élémentaire.

Un planning des interventions sera établi chaque année scolaire après consultation des différentes parties (Commune/Ecole élémentaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2026-09

Objet : Convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale et de promotion de l'emploi dans les marchés publics

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, la commune du Bugue entend faire en sorte que dans le respect de la réglementation des marchés, elle puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Afin de promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune fait, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé répondant à ses appels publics à la concurrence.

C'est pourquoi, en application du code de la commande publique, la commune du Bugue inscrira dans les marchés publics de certaines opérations, un ou plusieurs articles en faveur de l'insertion.

L'utilisation de la Clause Sociale d'Insertion dans ces différentes formes, permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent, dans certains secteurs, des difficultés de recrutement.

Monsieur le Maire sollicite l'appui de la cellule d'ingénierie Clause Sociale d'Insertion du Conseil Départemental de la Dordogne pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, décide de donner une suite favorable à cette démarche et mandate Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Département.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2026-10

Objet : Convention relative à l'organisation du service mutualisé de restauration scolaire entre le Département de la Dordogne, le Collège du Bugue et la Commune

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2025-106 du 15 décembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal décidait de retenir le Collège Leroi-Gourhan du Bugue dans le cadre de la préparation et la fourniture des repas pour le restaurant scolaire des écoles pour la rentrée 2026/2027.

Conformément à ces dispositions, une convention tripartite entre la Commune, le Collège et le Département doit être signée définissant les engagements respectifs des parties concernées.

Elle a pour objet d'arrêter les conditions d'exercice conjoint de la compétence de restauration scolaire dans le respect du principe de spécialité du Département en charge des collégiens et de la Commune en charge des élèves du 1^{er} degré.

La Collectivité mettra à disposition du collège pour la préparation du repas deux équivalents temps plein dont les salaires et charges sociales seront supportés par la Commune.

La durée de la convention est de trois ans correspondant aux années scolaire 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et prendra effet à compter du 25 août 2026.

Elle pourra être modifiée par avenant et dénoncée par l'une ou l'autre des parties ou d'inexécution des obligations mentionnées dans ladite convention.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré se prononce favorablement et autorise Monsieur le Maire à la signer avec les différentes parties.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2026-11

**Objet : Détermination des périmètres de lutte contre les termites sur le territoire de la Commune selon les mesures réglementaires imposées aux communes dans e cadre de la prévention
Plans en annexe**

Monsieur le Maire explique que suite à la réception de déclarations de la présence de termites sur la Commune aux adresses suivantes :

- 258 route de Sainte Alvère (parcelles BE 317 et 227),
- 32 rue du Cingle (parcelle AZ 393),
- 29 Impasse du Lavoir (parcelle AP 247)

Le Conseil Municipal doit déterminer les périmètre d'infestation.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la Commune,

Vu la loi n°99-471 du 8 juin 1999 relative à la prévention et la lutte contre les termites et autres insectes xylophages organisées par les pouvoirs publics,

En application des articles L.126-6 et L.131-3 du Code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal doit établir une délibération délimitant un périmètre de lutte contre les termites, dans lequel s'appliqueront les pouvoirs d'injonction du Maire en termes de recherche, de travaux préventifs et d'éradications.

Ces secteurs peuvent concerner tout ou partie du territoire de la Commune, qu'ils soient ou non urbanisés. Les propriétaires de terrains nus peuvent ainsi également être tenus d'assurer la charge des travaux d'éradication.

Considérant le risque de propagations des termites sur les propriétés alentours,

Considérant la nécessité d'entreprendre les mesures de lutte nécessaires contre la propagation des termites,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délimiter les périmètres d'infestation autour de ces foyers déclarés et à l'intérieur desquels tout propriétaire d'immeuble bâti ou non bâti devra, dans les six mois, procéder à un diagnostic ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication selon les plans joints en annexe.

Les périmètres concernés sont les suivants :

- Route de Sainte Alvère : Terrains contigus aux parcelles BE 317 et 227
- Rue du Cingle : Du début de la rue (parcelle AZ 361) jusqu'au-dessus de l'embranchement de la Route des Noisetiers (parcelles AZ 429 et 430 - BE 307)
- Impasse du Lavoir : Du début de la rue (parcelles AP 271, 76 et 69, jusqu'à l'embranchement de la rue du Gouffre ainsi que les parcelles contiguës à la parcelle AP 247 rue du Gouffre

Un arrêté municipal devra ensuite être établi, déterminant les périmètres de lutte contre les termites. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Approuve les périmètres de lutte contre les termites suivant les plans annexés à la présente délibération, à l'intérieur desquels tout propriétaire d'immeuble bâti ou non bâti devra, dans les 6 mois, procéder à un diagnostic ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication (injonction établie par Arrêté du Maire et notifié à chaque propriétaire) ;
- Demande à Madame la Préfète de la Dordogne de prendre un arrêté préfectoral délimitant les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être suivant les plans annexés à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : Affaire Commune Le Bugue / DE ANDREA Pierre - Recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Vu l'arrêté signé en date du 12 août 2025, portant refus du permis de construire N° PC 024 067 25 00014,

Vu le recours gracieux déposé par l'avocat de Monsieur Pierre DE ANDREA le 26 septembre 2025, reçu le 30 septembre 2025,

Considérant le recours pour excès de pouvoir à l'encontre de la Commune concernant le refus du permis de construire susvisé introduit par La SELARL LVI Avocats Associés agissant par Maître José IBANEZ en qualité de conseil de Monsieur DE ANDREA Pierre

Considérant la notification de ce recours à la Commune par le Tribunal Administratif via la plateforme Télérecours en date du 22 janvier 2026,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ester en justice et de désigner le Cabinet RIVIERE AVOCATS, Mesdames Perrine BOSC et Fanny CLERC pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de cette affaire le Cabinet RIVIERE AVOCATS et mandate Monsieur Le Maire pour engager les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : Modification statutaire du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne

Vu le rapport de la Cour Régionale des Comptes du 14 avril 2023 et sa recommandation n°3 relative à la mise en conformité des modalités de décision du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24), avec l'article L 5212-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le demande d'évolution du SMDE 24 sollicité par les services de la Préfecture par courrier du 11 octobre 2024 pour la prise en compte du nouveau libellé de l'article L 2224-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les problématiques de gestion du quorum des comités syndicaux du SMDE 24,

Vu le délibération n° 25 du 23 janvier 2026 prise par le Comité Syndical du SMDE 24,

Considérant qu'il y a une nécessité de faire évoluer les statuts du SMDE 24 non seulement pour une mise en adéquation réglementaire mais également afin d'en améliorer son efficience,

Considérant que conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les modifications statutaires,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des nouveaux statuts :

- Accepte les nouveaux statuts du SMDE 24 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2026-14

Objet : Syndicat Départemental de l'Energie de la Dordogne (SDE 24) - Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux - Eclairage public des ZAE

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2026, a sollicité son adhésion afin de transférer au Syndicat une compétence à la carte :

- La compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE 24
- 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2026-15

Objet : Modification des durées d'éclairage public - Points lumineux secteurs La Borie et Avenue de la Libération

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2025-113 du 15 décembre 2025 proposant de modifier la durée d'éclairage sur l'armoire 204 Bout du Pont et Route de la Borie.

Après analyse, il convient de laisser cette armoire 204, concernant les secteurs « Bout du Pont » et « Route de la Borie », en code éclairage permanent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement et mandate Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour engager les démarches nécessaires et signer les documents relatifs à ces modifications.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2026-16

Objet : Suppression de points lumineux encastrés au sol autour du bâtiment de la Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les projecteurs encastrés au sol autour du bâtiment de la Mairie et un projecteur situé au niveau du pont ne fonctionnent plus.

Il propose la suppression définitive de :

Sur l'armoire mairie n° 867 :

- 14 foyers lumineux suivants (encastrés au sol autour de la Mairie et éclairage au niveau des fenêtres) :
Foyers : 0891, 0892, 0893, 0894, 0895, 0896, 0898, 0899, 0900, 0901, 0902, 0903, 0904, 0905
- 1 projecteur situé au niveau du pont
Foyer n° : 448

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide de supprimer définitivement les foyers lumineux listés ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2026-17

**Objet : Adressage - Création d'une nouvelle voie privée « Impasse des chevreuils » - Secteur Combe Nègre
Plan en annexe**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal en date du 09 juillet 2021, 30 septembre 2022 et 18 octobre 2024, concernant l'adressage et la dénomination des voies et chemins.

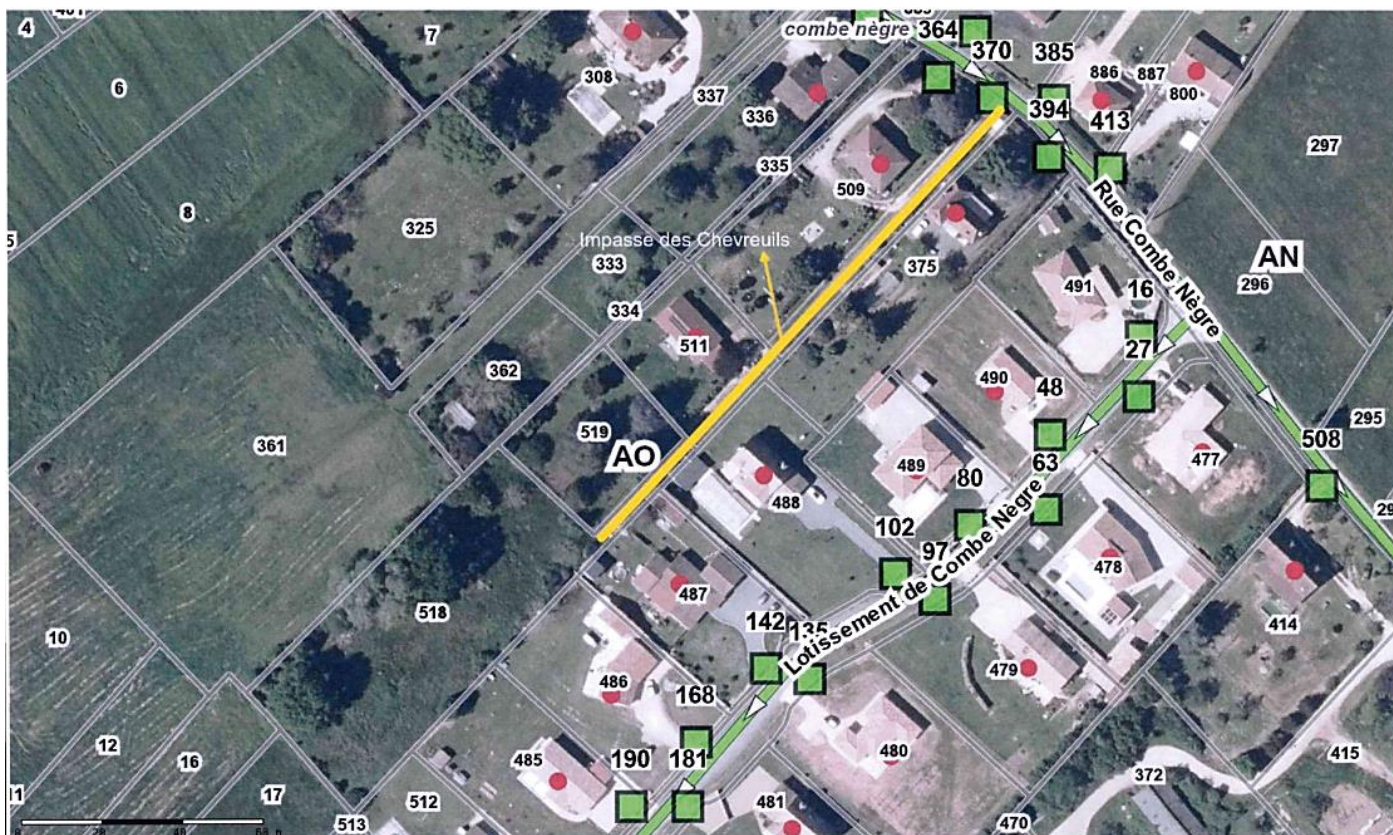
Il propose au Conseil Municipal la modification suivante :

- Nommer d'une nouvelle voie privée « **Impasse des chevreuils** » située à Combe Nègre

Les autres termes des délibérations du 09 juillet 2021 et du 30 septembre 2022 restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, émet un avis favorable pour l'appellation de la nouvelle voie privée susvisées et mandate Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour effectuer les formalités nécessaires.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



D2026-18

Objet : Adressage - Création d'une nouvelle voie privée - Secteur la Gardelle
Plan en annexe

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la création d'un lotissement, parcelle AN 205 Route de la Gardelle et Route de Campagne, il est nécessaire de nommer la voie d'accès dans le cadre de l'adressage.

Il est proposé la dénomination suivante :

- ✓ Lotissement des Oliviers
- ou
- ✓ Lotissement des Colombes

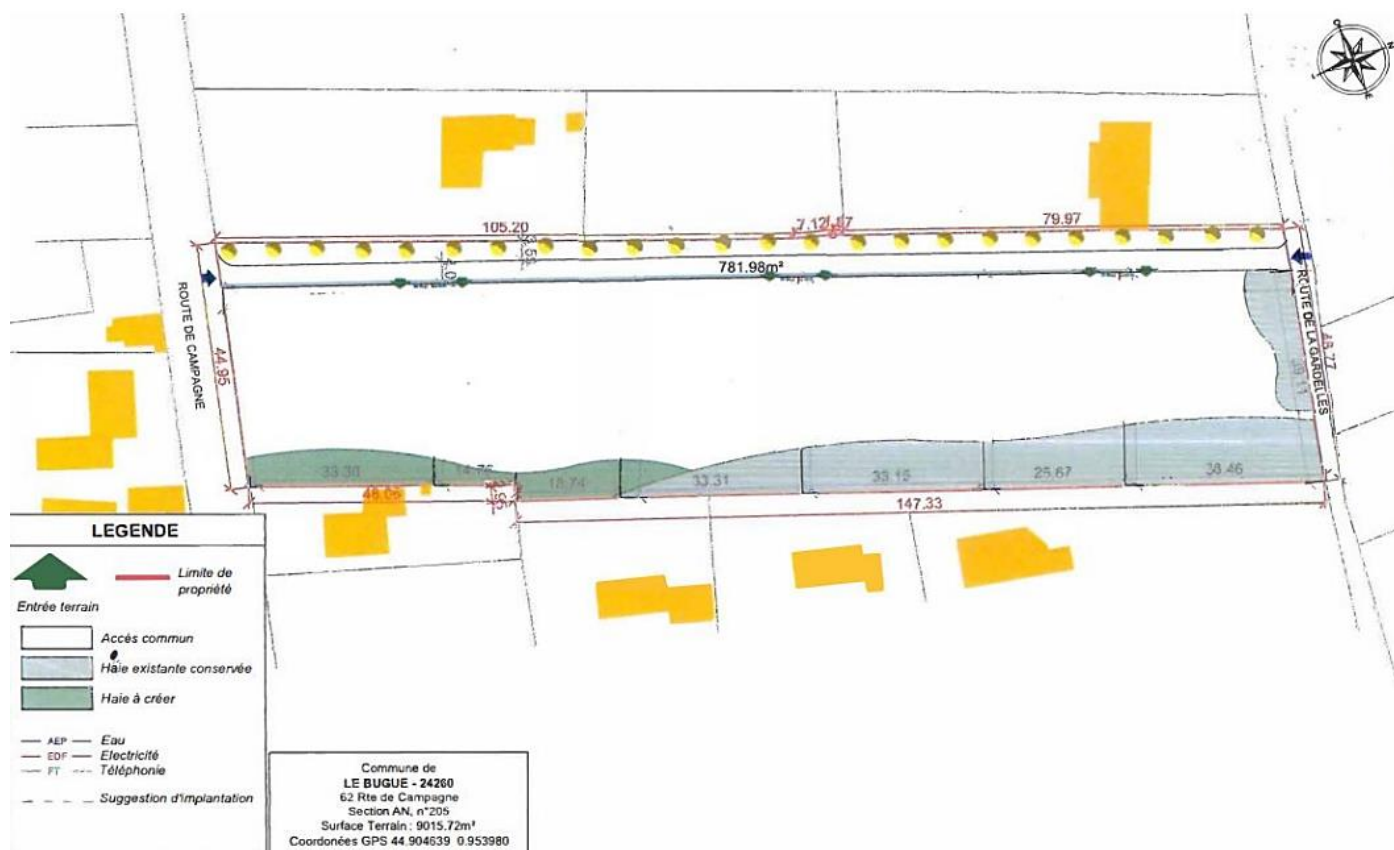
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix de la dénomination.

POUR nommer la voie d'accès Lotissement des Oliviers : 12

POUR nommer la voie d'accès Lotissement des Colombes : 6

ABSTENTIONS : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et au vu du résultat des votes, retient à la majorité la dénomination suivante : **Lotissement des Oliviers**



D2026-19

Objet : Renouvellement du contrat de maintenance du parc de défibrillateurs avec la société DEFIBTECH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 février 2022 et propose au de renouveler le contrat de maintenance pour cinq défibrillateurs avec la société DEFIBTECH.

Le contrat prend effet au 1^{er} mars 2026 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de quatre ans.

Le coût annuel de maintenance s'élève à la somme de 896,00 € HT, soit 1 075,20 € TTC. Il est révisable chaque année à date anniversaire.

Ce contrat peut être résilié, à tout moment avec effet immédiat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement et mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0